

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2016

L'an deux mille seize, le 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

**Sont présents** : Mmes. et Mrs. Dominique FOUTRIER, Antoine MANGILI, Daniel MATHIOT, Bruno PORTE, Gérard BOUVEROT, Patrice FUGERE, Loïc PETIT, Christine PILLON, Jean-Michel GUENIN, Chantal MAISON, Christophe TADIER

**Absents excusés** : Bruno PORTE ayant donné pouvoir à Dominique FOUTRIER, Chantal MAISON,

**Assiste à la séance** : Mr. DEMONT, trésorier Municipal

**Secrétaire de séance** : GUENIN Jean-Michel

Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **MISE EN CONCURRENCE DU GROUPE ASSURANCE STATUAIRE 2017-2019**

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube peut souscrire un tel contrat pour son compte dans le cadre d'une mission facultative conventionnée, en mutualisant les risques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube d'engager la procédure de mise en concurrence d'un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des événements suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité- Paternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité- Paternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Qu'au terme de la procédure, le Conseil Municipal,

**PRENDRA** connaissance des conditions obtenues

**DELIBERA** pour décider de son éventuelle adhésion au contrat groupe

### **REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL LIEES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Madame le Maire donne lecture du récent courrier du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les réseaux électriques : les articles R2333-105- et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont entendu le régime de redevance à l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire précise qu'il incombe au Conseil Municipal de fixer le montant de ces redevances. Celles-ci seraient perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, et reversées intégralement à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir,

**DECIDE** d'instaurer les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**FIXE** les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux électriques aux plafonds réglementaires définis par les articles R2333-105-1 + R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE** que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;

**CHARGE** le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mme le Maire donne lecture du compte administratif 2015

### Section de fonctionnement

Recettes : 218 072.16 € (153 484.20 € + 64 587.96 € excédent 2014)

Dépenses : 111 581.16€

Soit un excédent de **106 491 €**

### Section d'investissement

Recettes : 107 487.56 €

Dépenses : 128 802.12 € (108 651.95 € + 20 150.17 € déficit 2014)

Soit un déficit d'investissement de **21 314.56€**

**Soit un excédent global de clôture de : 85 176.44 €**

Après avoir donné lecture assortie des commentaires explicatifs nécessaires, Madame le Maire quitte temporairement la salle et demande à Mr. Antoine MANGILI 1<sup>er</sup> Adjoint de faire procéder au vote du compte Administratif.

Le compte administratif 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015, décide d'affecter le résultat comme suit :

**Excédent global cumulé au 31/12/2015** **106 491.00€**

Affectation obligatoire :

**Pour exécuter le virement prévu au Budget prévisionnel (c/1068)** **21 314.56€**

Solde disponible affecté comme suit :

**Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)** **85 176.44€**

**Délibération adoptée à l'unanimité des présents plus un pouvoir.**

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir,

Vu le budget primitif de l'année 2016,

Fixe comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2015 :

	TAUX 2016	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	20.61%	32 523€
Taxe foncière (bâti)	20.72%	21 134€
Taxe foncière (non bâti)	32.86%	16 134€
CFE	16.73%	3 748€
<b>TOTAL</b>		<b><u>73 539€</u></b>

(Taux inchangés par rapport à 2015)

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Madame le Maire présente le budget global 2016 qui se monte à :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 162 646€00

Recettes : 229 289€00

### Section d'investissement :

Dépenses : 51 665€00

Recettes : 51 665€00

**Ce budget 2016 est voté à l'unanimité des présents plus 1 pouvoir.**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, reconduit le vote des subventions de fonctionnement (hors subvention exceptionnelle) alloué aux différentes associations, conformément à 2015, pour un montant total de 1 830 € 00 :

- ADMR CHAOURCE	450 €
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	420 €
- ANCIEN D'AFN	30 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE	300 €
- FANFARE ESPERANCE	350 €
- ANIM COUSSEGREY	160 €
- ASSOCIATION VITICOLE	20 €
- CENTRE DE LOISIRS DE CHAOURCE	100 €

Et 1 600 € 00 pour le CCAS.

## SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des articles 3 à 3-3 de la loi précitée,

Vu l'avis du Comité Technique du 8 mars 2016, sur la diminution du temps de travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10 %,

Vu la demande formulée par l'agent qui occupe l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 mars 2016,

Considérant la nécessité de diminuer le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, en raison de la diminution de la charge de travail, de la réorganisation du service et de l'expérience acquise par la secrétaire en place. Cette nouvelle disposition permettra à la secrétaire en place l'obtention d'un temps partiel équivalent dans une commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (soit un temps complet).

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

- la **suppression** du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 21h30/35<sup>ème</sup>,

- la **création** du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 17H30/35<sup>ème</sup>, en raison de la réorganisation du service, suite à la diminution de la charge de travail, et à l'expérience acquise par la secrétaire en place qui permet un traitement plus rapide des dossiers  
Précise que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement du 3<sup>o</sup> de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, susvisée ;

Cette nouvelle disposition permettra à la secrétaire en place l'obtention d'un emploi d'une durée hebdomadaire équivalente dans une autre commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (soit un temps complet) ;

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle 4. Le cocontractant bénéficiera de droit des augmentations de traitement consécutives aux majorations de la rémunération des fonctionnaires, et des modifications de cette échelle indiciaire.

Le tableau des emplois des contractuels est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Emploi : secrétaire de Mairie, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif 1 adjoint administratif 1<sup>o</sup> classe à temps non complet soit 21h30/35<sup>ème</sup>

- nouvel effectif 1 adjoint administratif 1<sup>o</sup> classe à temps non complet soit 17H30/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

### **• Ecole et RPI**

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite aux dernières réunions entre les parties prenantes (Maires des communes concernées et Inspection Académique), la faiblesse des effectifs amène à la suppression d'un poste d'enseignant sur notre actuel R.P.I.

D'autre part, l'I.A. ne souhaite pas conserver des R.P.I. dispersés, avec des enseignants seuls. Il a donc été proposé que les deux classes restantes du R.P.I. soient réunies sur un même site.

Seule la commune de Lignières offre cette possibilité, et le Maire de la Commune étant d'accord pour procéder à l'aménagement de l'ensemble des locaux, on s'orienterait vers cette solution : Deux classes à Lignières, suppression des écoles de Coussegrey et Bernon. Réponse officielle prochainement.

- **Démontage de la cabine téléphonique de la place de Coussegrey**  
Renseignements pris, la cabine téléphonique devrait être retirée par les services adéquats, avant fin 2016
- **Cérémonie du 8 mai**  
La cérémonie du 8 mai se déroulera comme chaque année, au monument aux morts, à 11 heures et se terminera par le verre de l'amitié.
- **Devis divers de travaux**  
La commune a accepté divers devis de travaux :  
Les lettres des noms des victimes figurant sur le monument aux morts vont être repeintes par une entreprise spécialisée.  
L'élagage des tilleuls route de Chaserey ainsi que l'abatage de plusieurs arbres morts route de Bernon sont également confiées à une entreprise, les habituels bénévoles ne disposant pas du matériel nécessaire à ces travaux.
- **Dates à retenir**  
02 avril nettoyage de printemps  
30 avril nettoyage de l'église

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.